

a

FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration – Quatre-vingt-sixième session
Rome, 12-13 décembre 2005

**POLITIQUE DU FIDA EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA FRAUDE
ET DE LA CORRUPTION
DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS ET OPÉRATIONS**

1. La politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations (document EB 2005/85/R.5) a été examinée à la quatre-vingt-cinquième session du Conseil d'administration, tenue en septembre 2005. De plus amples détails et des éclaircissements ont été demandés à cette session sur certains aspects du document, et en particulier sur la structure et l'application des mesures envisagées pour lutter contre la fraude et la corruption. Il a été convenu à cet égard que la politique serait modifiée en conséquence et diffusée à tous les administrateurs pour approbation tacite.
2. On trouvera ci-joint la politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations (document EB 2005/85/R.5/Rev.1), qui a été diffusée à tous les administrateurs conformément à la décision mentionnée ci-dessus et n'a fait l'objet d'aucune objection. En conséquence, le document ci-joint peut être considéré comme ayant été approuvé par le Conseil d'administration et sera publié sur le site web public du FIDA.

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Quatre-vingt-cinquième session

Rome, 6-8 septembre 2005

POLITIQUE DU FIDA EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE LA CORRUPTION DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS ET OPÉRATIONS

I. INTRODUCTION

1. Nul ne conteste les effets préjudiciables de la corruption sur l'efficacité de l'aide au développement, et de nombreux efforts sont actuellement déployés pour prévenir, déceler et sanctionner les actes de corruption associés à l'aide au développement. Dans sa déclaration devant l'Assemblée générale à propos de l'adoption de la Convention contre la corruption en décembre 2003, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a souligné que la corruption affectait particulièrement les pauvres – parce qu'elle détourne des fonds destinés au développement, compromet l'aptitude des pouvoirs publics à assurer les services de base, accroît les inégalités et l'injustice et freine les investissements et l'aide extérieurs. Le FIDA a pour mandat de donner aux ruraux pauvres les moyens de se libérer de la pauvreté, ce qui lui impose de lutter contre la corruption dans le cadre de ses activités. Il s'attache à promouvoir et respecter les normes les plus strictes de probité et de responsabilité dans l'emploi de ses financements et a adopté une attitude de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations, aussi bien au sein même de l'institution que dans l'exécution de ses projets et programmes. Ces dernières années, il a pris des mesures concrètes pour renforcer ses efforts en ce sens et, dans le droit fil des meilleures pratiques élaborées progressivement par les institutions financières internationales, il a prévu de prendre d'autres mesures, qui sont exposées plus loin. Les efforts déployés en ce sens trouvent leur complément dans les initiatives que le Fonds a engagées pour renforcer son efficacité opérationnelle et améliorer ses pratiques en matière de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques. L'essentiel de ces initiatives est rappelé dans la section V "Cadre du FIDA en matière de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption".

2. Les objectifs du présent document sont: i) d'affirmer et de faire connaître la détermination du Fonds à prévenir et combattre la fraude et la corruption dans le cadre de ses activités et de ses opérations; ii) de décrire les efforts qu'il déploie actuellement dans ce domaine; et iii) d'exposer les mesures qu'il va prendre pour mettre en œuvre cette politique.

II. DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

3. Les définitions adoptées aux fins du présent document sont conformes à celles qui sont généralement appliquées par les institutions financières internationales.

"Acte de corruption" s'entend du fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, des dons, promesses ou faveurs¹ dans le but d'influencer indûment les décisions d'une autre partie;

"Pratique frauduleuse" s'entend de tout acte destiné à tromper une autre partie dans le but d'obtenir indûment un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation;

"Acte de collusion" s'entend d'un arrangement entre deux ou plusieurs entités à l'insu d'un tiers, dans le but d'influencer indûment les décisions de ce dernier;

"Acte de coercition" s'entend du fait de léser ou de menacer de léser, directement ou indirectement, toute partie ou ses biens ou des personnes étroitement liées à une partie, dans le but d'influencer indûment les décisions de cette dernière.

"Exclusion" s'entend du fait de déclarer qu'une entreprise ou une personne physique ne peut soumissionner, participer en tant que sous-traitant ou se voir attribuer un marché soit de manière permanente soit pendant une durée déterminée.

"Représailles" s'entend d'une action prise à l'encontre d'un agent du FIDA ou d'une autre entité pour avoir révélé qu'une entreprise, une personne physique ou une autre entité n'avait pas respecté les règles et règlements du FIDA.

"Lanceur d'alertes" s'entend d'un agent du FIDA ou de toute autre personne qui révèle un acte de corruption dans le cadre d'une activité financée par le Fonds en contactant celui-ci anonymement ou ouvertement.

"Protection du lanceur d'alertes" s'entend des mesures prises pour garantir que quiconque ayant révélé des fraudes ou de la corruption dans les opérations du FIDA est protégé contre les représailles.

4. Aux fins du présent document, l'expression "activités et opérations du FIDA" se rapporte à toutes les activités financées et/ou gérées par le Fonds au siège et financées par ses prêts et ses dons; sont concernés par conséquent les actes des membres du personnel du FIDA et de toutes personnes ou entités qui les accomplissent ou qui représentent le Fonds en quelque qualité que ce soit. Les paragraphes qui suivent traiteront seulement de la politique et des pratiques du FIDA en matière de prévention et de répression des pratiques frauduleuses et des actes de corruption, de collusion ou de coercition dans le cadre de ses activités et opérations – versement de pots de vin pour influencer des adjudications de marchés, vol et détournement de biens publics, manipulations comptables visant à dissimuler le détournement de fonds publics vers des comptes personnels, abus de position officielle ou divulgation d'informations confidentielles pour aider des amis ou parents.

5. Le présent document ne couvre pas les manquements du personnel et des consultants du FIDA aux règles d'éthique ou de procédure dès lors qu'ils ne relèvent pas d'une pratique frauduleuse ou d'un acte de corruption, de collusion ou de coercition au sens défini plus haut (par exemple, harcèlement, incurie, comportements grossiers, non-respect d'obligations légales ou contractuelles en l'absence d'éléments de fraude, de corruption, de collusion ou de coercition). Le Fonds dispose d'un corpus de règles et de procédures pour traiter ce genre d'affaires, qui donnent lieu à des investigations et à l'application des sanctions ou réparations appropriées.

¹ La notion de «dons, promesses ou faveurs» (cadeau, par exemple) est définie plus en détail dans les directives du FIDA relatives à la passation des marchés du siège et dans le code de conduite du FIDA (paru en juillet 2005).

III. POLITIQUE DU FIDA

6. La fraude et la corruption peuvent compromettre l'efficacité des opérations du Fonds de bien des manières, qui sont exposées dans les trois sous-sections qui suivent. Dans son premier rapport annuel, le Comité de surveillance² du FIDA a noté que celui-ci, tout comme les autres institutions financières internationales, était exposé à la fraude et à la corruption. Si le Fonds a toujours eu une position claire face aux cas de fraude ou de corruption, ses pratiques en la matière ont été essentiellement façonnées par l'apparition et le traitement d'incidents particuliers et ne garantissent pas une approche cohérente en ce qui concerne la prévention et le traitement de pratiques irrégulières dans l'ensemble de ses activités et opérations. Les rapports publiés en 2003 et 2004 par les bureaux de l'évaluation et de l'audit interne ont fait ressortir la nécessité d'une politique claire et d'une attitude plus cohérente et proactive en ce domaine, notamment en ce qui concerne la partie du portefeuille de prêts que le Fonds est appelé à superviser directement sur une base pilote. L'adoption officielle et la mise en œuvre d'une politique de tolérance zéro à l'égard des pratiques de corruption, de fraude, de collusion ou de coercition dans les activités et opérations du Fonds contribueront à établir une approche structurée et systématique de la prévention, de la détection, de l'investigation et de la répression de telles pratiques. L'approbation d'une politique de tolérance zéro par les Membres du FIDA apportera à ce dernier l'autorité et l'appui nécessaires pour donner corps à cette position dans ses opérations par la révision des instruments de prêts et de dons, par la modification des accords avec ses partenaires (notamment les institutions coopérantes) et par la mise en place d'instruments et de mécanismes appropriés.

Activités en matière de prêts et de dons

7. ***Politique du FIDA: Le Fonds applique une politique de tolérance zéro lorsqu'il détermine, à l'issue d'une enquête effectuée par ses services, par l'emprunteur ou par une autre entité compétente, qu'il y a eu des pratiques frauduleuses ou des actes de corruption, de collusion ou de coercition commis dans le cadre de projets financés par des prêts et dons, et met en œuvre une série de sanctions conformément aux dispositions de ses règles et règlements et instruments juridiques applicables. L'expression "tolérance zéro" signifie que le Fonds donne suite à toutes les allégations entrant dans le champ de la politique ici considérée et qu'il impose des sanctions appropriées chaque fois que lesdites allégations sont confirmées. Cette politique s'applique aux activités financées par le FIDA, qu'elles soient supervisées par le Fonds directement ou par une institution coopérante. Le Fonds continuera d'améliorer ses contrôles internes, y compris les contrôles inhérents ou associés à ses activités de projets, de manière à garantir une action efficace de prévention, de détection et d'investigation des pratiques frauduleuses et des actes de corruption, de collusion ou de coercition. Il prendra³ toutes les mesures possibles pour protéger contre***

² Le premier rapport annuel du Comité de surveillance a été publié en juin 2005 conformément à la décision, prise en 2003, lui faisant obligation de rendre compte chaque année au personnel du FIDA des éléments principaux des affaires traitées. Le rapport fournit des informations sur les principales affaires traitées depuis la création du Comité en 2000. La plupart d'entre elles concernaient des membres du personnel ou des consultants; la moitié environ des allégations ont été confirmées et des sanctions ont été prononcées en cas de faute avérée, y compris, le cas échéant, le renvoi devant les autorités nationales. Les allégations en rapport avec des projets ont été examinées conjointement avec les autorités nationales, les institutions coopérantes et les divisions opérationnelles du Fonds. Dans plusieurs cas, les enquêtes ont fait apparaître des insuffisances du contrôle et des mesures ont été prises pour y remédier. Le rapport traite aussi des enseignements à tirer des activités menées jusqu'ici. Les principaux d'entre eux concernent les insuffisances du contrôle sur les arrangements conclus avec des consultants, une conscience insuffisante des règles d'éthique, le manque d'efficacité des moyens disponibles pour communiquer des allégations, l'absence d'une procédure d'exclusion et les moyens limités du dispositif d'investigation du FIDA. Des mesures visant à répondre à ces préoccupations ont déjà été prises, sont en préparation ou envisagées, dont certaines sont exposées dans le présent document.

³ Le futur est ici employé dans un sens normatif et n'implique pas que le Fonds n'applique pas actuellement les pratiques mentionnées.

d'éventuelles représailles les personnes qui contribuent à révéler des actes de corruption commis dans le cadre de ses projets ou d'activités financées par ses dons ainsi que les personnes ou entités faisant l'objet d'allégations injustes ou malveillantes. Cette politique est conforme aux politiques adoptées par les autres institutions financières internationales.

8. En vertu de l'Accord portant création du FIDA, le Fonds est tenu de prendre des dispositions pour s'assurer que les ressources provenant de tous financements par un prêt ou un don sont utilisées exclusivement aux fins pour lesquelles ledit financement a été accordé. Au-delà de sa responsabilité fiduciaire, le FIDA s'est fixé pour objectif stratégique de donner à son groupe cible les moyens de se libérer de la pauvreté et a en conséquence un intérêt fondamental à veiller à ce que les objectifs de ses interventions financières en faveur du développement soient atteints. Les pratiques frauduleuses, tout comme les actes de corruption, de collusion et de coercition, peuvent avoir sur le coût, la qualité et l'utilisation effective des biens et services financés par le Fonds un grave effet de distorsion, incompatible avec les instruments juridiques applicables. Ces pratiques empêchent d'atteindre les objectifs des projets et compromettent donc l'aptitude du Fonds à donner aux ruraux pauvres les moyens d'améliorer leurs conditions de vie. Pour atteindre ses objectifs fiduciaires et stratégiques en ce domaine, le Fonds dépend pour beaucoup de sa capacité à réduire la fréquence des cas de fraude et de corruption liés à ses opérations. Cela signifie que les pratiques frauduleuses et les actes de corruption doivent être détectés, signalés au Fonds et traités promptement et énergiquement, ce qui requiert des contrôles efficaces, notamment ceux qui sont inhérents ou associés aux activités de projet, des méthodes d'enquête rigoureuses, une bonne coordination entre toutes les parties concernées et, enfin, un mécanisme de sanction équitable et transparent. Pour que les cas de fraude et de corruption puissent être effectivement signalés au Fonds, il faut avant tout que celui-ci soit en mesure de protéger contre d'éventuelles représailles les personnes qui révèlent des actes de corruption survenus dans le cadre des opérations du FIDA ainsi que celles qui font l'objet d'allégations injustes ou malveillantes. La position du Fonds à cet égard est expressément formulée dans la déclaration de principe énoncée plus haut.

9. Les institutions coopérantes jouent un rôle déterminant car elles aident le FIDA à s'attaquer aux cas de fraude et de corruption dans le cadre des projets qu'elles supervisent. Les accords de coopération respectifs définissent les diverses responsabilités et obligations et offrent un cadre général pour le traitement des allégations de corruption. Les mesures prises à la suite d'allégations et les dispositifs anti-corruption des institutions coopérantes varient selon la nature et la taille de ces dernières. Il convient toutefois de structurer correctement les procédures d'examen des allégations par les institutions coopérantes. Le FIDA conserve la responsabilité fiduciaire générale du bon usage de ses moyens de financement, et son objectif est de faire appliquer une ligne cohérente quelles que soient les dispositions en vigueur en matière d'administration et de supervision.

Au niveau des pays

10. ***Politique du FIDA: Lors de l'allocation de ses ressources ainsi que de la préparation et de l'exécution de ses activités de programmation, de prêt, d'assistance technique et de concertation sur les politiques dans les pays, le Fonds examine et appuie expressément, dans les limites de son mandat, les mesures visant à prévenir la corruption dans la mesure où elle touche les ruraux pauvres.***

11. Les banques multilatérales de développement sont généralement dotées d'un mandat et de guichets de financement qui leur imposent ou leur permettent d'aider à développer les institutions nationales et, de ce fait, leurs stratégies en matière de lutte contre la corruption privilégient tout particulièrement le renforcement des dispositifs nationaux de prévention et de répression de la corruption (par exemple, par un appui direct aux organes judiciaires, réglementaires et d'audit compétents). En vertu de son mandat, le FIDA centre ses ressources sur la réduction de la pauvreté rurale; son champ d'action est donc plus limité en ce qui concerne l'appui direct aux efforts nationaux ou régionaux de mise en place de mesures anti-corruption. Cependant, comme cela a été souligné dans

l'introduction, la corruption affecte particulièrement les ruraux pauvres, et la prévention du phénomène, dans la mesure où il touche le groupe cible du FIDA, est inhérente aux objectifs stratégiques de l'organisation et doit devenir une considération importante dans l'élaboration de ses projets et de ses programmes.

Personnel du FIDA et individus représentant le Fonds

12. ***Politique du FIDA:*** Le Fonds applique une politique de tolérance zéro lorsqu'il détermine, à l'issue d'une enquête, que des membres de son personnel, des consultants ou des personnes qui le représentent se sont livrés à des pratiques frauduleuses ou à des actes de corruption, de collusion ou de coercition. L'expression "tolérance zéro" signifie que le Fonds donne suite à toutes les allégations entrant dans le champ de la politique ici considérée et qu'il applique des sanctions appropriées chaque fois que lesdites allégations sont confirmées. Le Fonds applique dans tous ces cas une série de mesures disciplinaires et de sanctions conformément à ses règles et règlements applicables et aux dispositions contractuelles prévues. Ces mesures incluent s'il y a lieu la saisine des autorités nationales compétentes. Lorsque les affaires concernent des personnes employées par une autre entité, le Fonds fait tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir que cette entité prenne les mesures appropriées conformément à la présente politique. Le Fonds continuera d'améliorer ses contrôles internes de manière à garantir une action efficace de prévention, de détection et d'investigation des pratiques frauduleuses et des actes de corruption, de collusion ou de coercition auxquels pourraient se livrer des membres de son personnel, des consultants ou certains de ses représentants. Il prendra toutes les mesures possibles pour protéger contre d'éventuelles représailles les personnes qui révèlent des actes de corruption commis dans le cadre de ses activités et opérations ainsi que les personnes faisant l'objet d'allégations injustes ou malveillantes.

13. Le Fonds a pour responsabilité de veiller à ce que ses ressources soient utilisées aux fins pour lesquelles elles sont prévues, et cette responsabilité s'étend bien évidemment aux ressources gérées ou contrôlées par des membres du personnel du FIDA ou par d'autres personnes ou entités représentant le Fonds. Il est donc de la plus haute importance que les membres du personnel et les consultants du FIDA ainsi que les administrateurs des institutions coopérantes qui font souvent office de représentants du Fonds soient au-dessus de tout reproche et que les règlements et procédures du Fonds correspondent aux normes les plus élevées de déontologie et d'intégrité.

IV. LA LUTTE ANTI-FRAUDE ET ANTI-CORRUPTION DANS LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES ET LES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

14. Les banques multilatérales de développement sont parfaitement conscientes de la nécessité de lutter activement et systématiquement contre la corruption sur le plan interne comme dans le cadre de leurs opérations. La plupart de ces institutions, dont certaines sont également institutions coopérantes pour des projets du FIDA, ont mis en place ces dernières années des procédures et des mécanismes très complets pour prévenir et combattre la corruption, en désignant notamment des coordonnateurs de haut niveau chargés d'enquêter sur les allégations, en mettant sur pied des services d'enquête spécialisés, en instaurant des voies et procédures de notification des allégations et en adoptant des méthodes pour déterminer les sanctions à prendre à l'encontre des membres du personnel et des entreprises extérieures dont il est avéré qu'ils se sont livrés à des actes de corruption ou des pratiques frauduleuses. La plupart des banques multilatérales de développement ont publié des déclarations dans lesquelles elles énoncent leur position en matière de lutte contre la corruption et mentionnent également, conformément à leur mandat, les besoins des emprunteurs en matière de renforcement des capacités nationales dans ce domaine.

15. Les organisations du système des Nations Unies s'intéressent elles aussi de plus en plus à cette question, pour laquelle le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime joue un rôle de premier plan. Parmi les nombreuses initiatives récentes, il convient de

mentionner tout particulièrement l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies le 31 octobre 2003 de la Convention contre la corruption (signée à ce jour par 123 États). Le processus de ratification de la Convention est suivi/appuyé par le Groupe international pour la coordination de la lutte contre la corruption. Ce groupe, composé de représentants des organisations qui participent à l'effort international de sensibilisation et de mobilisation contre la corruption, est chargé de renforcer la coordination et la collaboration internationales dans ce domaine. Le FIDA l'a rejoint en 2005. En ce qui concerne le renforcement des capacités internes, plusieurs organisations dont les deux autres institutions basées à Rome ont récemment mis en place un service distinct d'enquête, et les méthodes d'enquête ont été renforcées d'une façon générale avec l'adoption de normes communes d'enquête par les institutions financières internationales et l'Organisation des Nations Unies et une meilleure coopération entre institutions, grâce aux réunions annuelles des représentants des services d'enquête.

V. CADRE DU FIDA EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Prévention et détection

16. Le cadre de contrôles internes est pour le FIDA le principal moyen de protection contre la fraude et la corruption dans ses opérations. À cet égard, ses procédures de contrôle pour la prévention et la détection de pratiques irrégulières se sont développées au fil du temps, suivant l'évolution de ses modalités et de ses exigences opérationnelles. La participation de plus en plus fréquente du Fonds à la réalisation de ses projets, l'expansion de sa présence sur le terrain, l'importance croissante de son programme de dons et ses activités de réorganisation interne dans les domaines des ressources humaines et des finances sont autant d'évolutions qui ont conduit à renforcer ses procédures de contrôle dans les années récentes. En particulier:

17. **Activités du FIDA aux niveaux régional et national.** Les activités du FIDA sur le terrain et leur potentiel de prévention du risque de corruption et de fraude reposent sur les mécanismes de financement opérationnels prévus par le système de prêts et de dons de l'institution. La prévention de la corruption à l'occasion de dons ou de prêts octroyés par le Fonds débute avec le système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) dans le cadre de l'élaboration de l'éventuel programme de prêts et de dons. L'évaluation du cadre sectoriel du développement rural (qui fait partie de la méthodologie SAFP) intègre deux indicateurs spécifiques concernant la corruption en milieu rural. L'un est la mesure dans laquelle les ruraux pauvres sont contraints de soudoyer des fonctionnaires pour avoir accès aux services ou obtenir justice, l'autre la plus ou moins grande sévérité des sanctions imposées aux fonctionnaires qui exigent ou acceptent des pots de vin. Un mauvais score sur ces deux points peut se répercuter négativement sur le montant des fonds alloués par le FIDA au pays. Les notations attribuées dans le cadre du SAFP sont rendues publiques (le FIDA est la première institution financière internationale à le faire). Le Fonds a redoublé d'efforts pour encourager la mobilisation sociale et la participation des bénéficiaires (aux audits sociaux notamment), de sorte que les bénéficiaires et la société civile sont associés de plus en plus étroitement à l'allocation des ressources et aux activités relatives à l'exécution des projets et programmes sur le terrain. Après le démarrage du cycle du projet, la mission de préévaluation, à laquelle participent des fonctionnaires du FIDA et des consultants, examine les systèmes de gestion financière en place et demande l'avis des donateurs bilatéraux et des institutions financières internationales. C'est particulièrement le cas pour les opérations cofinancées, surtout compte tenu de l'initiative d'harmonisation entreprise par les banques multilatérales de développement et le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE). Les dispositions en matière de prêt sont arrêtées avec les emprunteurs sur la base d'accords juridiques dont les Conditions générales du Fonds applicables au financement du développement agricole et ses directives concernant l'audit et la passation des marchés font partie intégrante. Les Conditions générales et les directives concernant la passation des marchés ont été révisées par le Conseil d'administration en 1998 et 2004 respectivement, de manière à y inclure des dispositions expresses concernant les actes de corruption ou les pratiques frauduleuses, notamment la possibilité d'audits de projet à l'initiative du FIDA, tandis

que des directives relatives à l'audit des projets (à l'usage des emprunteurs) et des procédures opérationnelles relatives à l'audit des projets (à l'usage du FIDA et des institutions coopérantes) ont été officiellement adoptées en 2003.

18. Le FIDA apporte souvent un soutien aux emprunteurs pour obtenir la mise en place d'arrangements appropriés en matière de responsabilité financière. Par exemple, dans les pays où la gestion financière aurait besoin d'être renforcée, le Fonds peut financer le recrutement international de contrôleurs financiers au niveau des projets, qui seront chargés de la passation des marchés et de la comptabilité. Les ressources apportées dans le cadre de prêts peuvent aussi être utilisées pour rémunérer les commissaires aux comptes extérieurs chargés de vérifier les états financiers et, si besoin est, pour renforcer les capacités des bureaux de vérification nationaux. Ce soutien contribue aussi aux efforts généraux de lutte contre la corruption engagés par les emprunteurs.

19. La politique du FIDA en matière de financement sous forme de dons a été approuvée par le Conseil d'administration en 2003 et les procédures actuellement suivies dans ce domaine imposent au Fonds de procéder à une sélection et un ciblage rigoureux des bénéficiaires potentiels de dons pour veiller à ce que ses règles fiduciaires soient respectées.

20. Hormis les 13 projets actuellement en cours dans le cadre du programme pilote de supervision directe, qui sont supervisés directement par le Fonds, le FIDA confie la gestion et la supervision de ses activités de prêt à des institutions coopérantes, qui peuvent être des institutions financières internationales ou le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Les institutions coopérantes assurent l'interface directe entre la passation des marchés et l'exécution des projets. Les projets du FIDA n'impliquent normalement pas de gros marchés de génie civil ou d'équipement et tous les contrats sont passés selon les procédures en vigueur pour les appels d'offres et l'analyse des offres compte tenu des seuils fixés dans l'accord de prêt. Si ces procédures n'ont pas été appliquées, l'institution coopérante peut prendre des mesures correctrices. Elle peut aussi se mettre en rapport avec le Fonds en cas de problèmes et lui demander des éclaircissements sur les mesures à prendre avant de lui transmettre une demande de paiement pour autorisation finale. Les transactions financières au niveau des projets – qui doivent respecter les seuils fixés par type de projets et les procédures de gestion financière du pays – doivent être documentées dans des états de dépenses. Ceux-ci sont examinés par les institutions coopérantes lors des missions annuelles de supervision et lors de la vérification annuelle des comptes. En désignant une institution coopérante, le FIDA se dote d'un ensemble indépendant de moyens de contrôle sur l'administration financière de ses projets (il se distingue sur ce point des banques multilatérales de développement). Cependant, la coordination des mesures prises en cas d'allégation de fraude ou de corruption devient plus difficile lorsque plusieurs entités participent à l'exécution d'un projet.

21. Les contrôles et la supervision exercés par l'unité chargée de l'administration des prêts et dons au sein du Bureau du Contrôleur constituent un second ensemble de moyens de contrôle sur la régularité des prêts et dons octroyés par le Fonds. Les états financiers et les rapports de vérification des comptes des projets sont examinés et suivis par des chargés de prêts qui, par l'examen et l'approbation des décaissements, surveillent en outre l'emploi des fonds. Le rôle et les capacités de cette unité ont été sensiblement renforcés par l'accroissement de ses effectifs et par l'affectation d'agents à temps plein aux fonctions de contrôle et de suivi des audits de projet et d'administration et de supervision des dons. Comme il a été indiqué plus haut, les instruments qui régissent la gestion financière et administrative des prêts et le Manuel opérationnel concernant l'administration des prêts et des dons ont tous récemment fait l'objet d'une révision afin d'y introduire des procédures d'audit plus structurées et des dispositions anti-fraude et anti-corruption plus claires. Afin d'améliorer encore les pratiques en matière de supervision et d'audit des dons, le Bureau de l'audit interne a mis en place des missions périodiques d'examen des projets.

22. **Personnel du FIDA et personnes représentant le Fonds.** Les règles et règlements du Fonds, les instruments juridiques et les dispositifs de contrôle (y compris les audits internes⁴ et externes⁵) définissent et imposent les paramètres de bonne conduite des membres du personnel et des consultants, et constituent une série de mesures visant à prévenir et détecter les cas de fraude et de corruption. Ce cadre de prévention et de détection a été en grande partie façonné par une série d'initiatives que le Fonds a prises récemment en ce domaine. L'initiative en cours visant à moderniser les politiques en matière de ressources humaines est déjà en train de donner corps à une culture d'entreprise plus éthique et plus responsable par la mise en place de modalités de recrutement fondées sur la compétence, d'un système d'évaluation des performances rénové, de structures de formation, de développement des carrières et de promotion et d'un code de conduite propre au Fonds qui définit clairement les limites acceptables du comportement moral des agents et des consultants du FIDA. Tous ces éléments sont repris dans la révision du Manuel de gestion des ressources humaines qui a été publié en juillet 2005. La communication du rapport annuel du Comité de surveillance au personnel et au Comité d'audit en 2005 a encore renforcé l'accent mis sur l'éthique et la bonne conduite. La mise en service du système financier intégré PeopleSoft dans le cadre du Programme de transformation stratégique a créé de nouvelles possibilités de gestion de l'information, et offert des informations sur les transactions plus transparentes et d'un accès plus facile ainsi que des contrôles allégés et plus efficaces sur les opérations financières et la passation des marchés. La responsabilité financière a encore été renforcée par la création d'une fonction de planification stratégique et budgétaire, l'introduction de la budgétisation par activité et la mise en place d'un cadre de gestion de bilan. Dans le domaine de la passation des marchés, le manuel concernant la passation des marchés au siège a été révisé récemment pour y faire figurer des dispositions visant à prévenir les conflits d'intérêts et à éliminer de la liste des fournisseurs agréés ceux dont il aurait été prouvé qu'ils ont délibérément fourni des informations erronées ou matériellement incomplètes ou inexacts ou offert des incitations ou autres avantages à des agents et consultants du Fonds. Il a en outre été créé un Conseil de surveillance des biens, chargé de recommander des sanctions en cas de mauvais usage ou de pertes de biens.

23. Les procédures spécifiques de contrôle énumérées ci-dessus sont soutenues et complétées par les activités du Fonds en matière d'audit, de gestion et de contrôle des risques, notamment par les évaluations des risques et des mesures de contrôle réalisées chaque année par l'audit interne et le commissaire aux comptes dans le cadre de la planification et de l'exécution de leur plan de travail. Parmi les efforts déployés par le Fonds dans le domaine de la gestion des risques, il convient de souligner l'enquête sur ce sujet réalisée en 1995 par des experts extérieurs, qui portait sur le personnel, la trésorerie, la gestion des projets, les services administratifs et la sécurité de l'information ainsi que la création d'un comité de gestion des risques, chargé de suivre la mise en œuvre des

⁴ Le Bureau de l'audit interne du FIDA mène ses activités conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et réalise des évaluations sur les points suivants: les risques sont-ils correctement identifiés et gérés? Les informations financières, de gestion et opérationnelles sont-elles exactes, fiables et fournies en temps voulu? Les politiques, normes, procédures, et les lois et règlements applicables sont-ils respectés? Les ressources sont-elles achetées à des conditions économiques, utilisées efficacement et correctement protégées? Les programmes, plans et objectifs sont-ils pleinement réalisés (sans empiéter sur les tâches d'évaluation qui sont du ressort du Bureau de l'évaluation)? L'indépendance fonctionnelle du Bureau de l'audit interne est énoncée dans sa charte et garantie par sa position au sein de l'institution. Le Chef du Bureau est placé sous l'autorité directe du Président et fait également rapport au Comité d'audit du Conseil d'administration aux fins de vérifier que la fonction d'audit interne est exercée de manière efficace et efficiente et que la direction du Fonds réagit promptement aux rapports d'audit. À cet effet, le Chef du Bureau de l'audit interne fournit au Comité d'audit des rapports sur les activités de l'unité par comparaison avec son plan de travail approuvé, sur les principales constatations des audits, sur le plan de travail détaillé pour l'exercice à venir, sur l'état et l'adéquation des ressources de l'unité et sur la mise en œuvre des recommandations des audits internes. L'appréciation que porte le Comité d'audit sur l'efficacité de la fonction d'audit interne fait l'objet d'un rapport au Conseil d'administration.

⁵ Le commissaire aux comptes du FIDA mène ses activités conformément aux normes internationales d'audit. Ses observations sur les insuffisances de contrôle en matière financière sont consignées dans un mémorandum annuel sur le contrôle interne transmis à la direction du Fonds et au Comité d'audit.

mesures d'atténuation des risques identifiées. Ce comité est resté en activité jusqu'en 1998, date à laquelle la plupart des mesures d'atténuation avaient été mises en œuvre ou remplacées par d'autres initiatives destinées à améliorer la gestion de l'institution. Des évaluations initiales du cadre de contrôle interne du FIDA, qui se fonde sur le modèle "contrôle interne – cadre intégré" (couramment dénommé modèle COSO⁶) ont été réalisées par le Bureau de l'audit interne en 2002 et par un groupe d'experts extérieurs en 2004. Leurs résultats ont été communiqués au Comité d'audit et le Fonds a pris des mesures pour remédier aux faiblesses signalées. Les travaux sur la gestion des risques institutionnels ont repris en 2004 avec la réalisation d'une évaluation des risques organisationnels sur les plans de la santé financière et de l'efficacité organisationnelle, et il a été procédé à une étude d'impact visant à hiérarchiser les procédures et systèmes organisationnels dans le but de planifier la continuité et la reprise des opérations en cas de catastrophe. Cette évaluation, outre qu'elle a permis de cerner et de hiérarchiser les risques critiques, a contribué à l'identification d'une méthode de contrôle appropriée à l'usage du FIDA et d'une structure visant à documenter le dispositif de contrôle existant. La gestion des risques a été intégrée au processus de planification stratégique et d'établissement du budget en 2005. Le Bureau de l'audit interne entreprendra d'étoffer la documentation du cadre de contrôle interne du FIDA au cours de l'année 2005, en coopération avec le Département des finances et de l'administration. Pour l'heure, ce travail consistera à formaliser la documentation des contrôles visant les rapports financiers externes en s'appuyant sur le modèle COSO, à évaluer ces contrôles et à repérer les problèmes qui se posent.

Investigation

24. En 2000, le Président du FIDA a créé le Comité de surveillance afin de coordonner les enquêtes sur les allégations d'irrégularités, tant à l'intérieur de l'institution qu'en rapport avec les projets qu'elle finance. Ce comité supervise le processus d'investigation au sein du Fonds et est chargé d'enquêter sur les allégations de pratiques irrégulières liées à des activités menées au sein de l'institution ou se rapportant à des opérations ou des marchés financés par le FIDA, de décider, s'il en est besoin, des mesures d'investigation à engager, de superviser l'enquête et de rendre compte promptement au Président des faits que l'enquête a dévoilés. Le Comité de surveillance, dirigé par le Vice-Président et composé du Chef du service juridique et du Chef du Bureau de l'audit interne, est placé sous l'autorité du Président. Il n'a pas de secrétariat permanent; c'est le Bureau de l'audit interne, à qui sa charte assigne cette tâche, qui mène généralement les enquêtes, en coordination avec le Service juridique. Les enquêtes sur des allégations concernant des activités de projet peuvent aussi faire intervenir d'autres divisions du FIDA, les institutions concernées et d'autres entités externes, le Comité de surveillance conservant dans tous les cas une fonction de coordination. Le mandat opérationnel du Comité a été renforcé en 2003, du fait notamment de l'adhésion aux normes d'enquête précédemment adoptées par l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales, qui prévoient la protection contre d'éventuelles représailles des personnes qui contribuent à révéler des actes de corruption (y compris les lanceurs d'alerte) ou qui font l'objet d'allégations injustes ou malveillantes.⁷

25. Le Comité de surveillance n'intervient pas dans le processus disciplinaire. Les décisions concernant la divulgation d'informations sur une affaire, l'imposition de sanctions ou le rejet officiel

⁶ Publié par le Committee of Sponsoring Organizations (COSO) de la Commission Treadway, New York, 1992.

⁷ En ce qui concerne la protection du personnel contre des représailles ou des accusations malveillantes, le Comité de surveillance est tenu de protéger pleinement de toute divulgation non autorisée l'identité de toute personne qui formule une plainte concernant un fait relevant de sa compétence et de prendre, ou à défaut d'inviter les instances dirigeantes à prendre, des mesures visant à prévenir des actes de représailles ou tout autre acte causant un dommage à la personne visée. Le Comité de surveillance est également tenu de recommander l'adoption de mesures appropriées contre le plaignant lorsque certaines constatations de l'enquête tendent à prouver que la plainte a été formulée de mauvaise foi ou a déformé les faits par malveillance ou négligence. En 2005, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique anti-corruption du FIDA, le Comité de surveillance reverra, en vue de les renforcer, ses politiques et procédures concernant la protection des dénonciateurs contre les représailles.

d'allégations formulées à l'encontre d'un agent sont prises par le Président après consultation de la Division des ressources humaines, du Chef du service juridique et, le cas échéant, d'autres hauts fonctionnaires, à la lumière des rapports et conclusions du Comité de surveillance.

26. En 2005, la direction du FIDA a examiné diverses options en vue de renforcer ses capacités en matière d'enquêtes et a décidé de créer une fonction d'investigation au sein du service à juste titre renommé Bureau de l'audit interne et de la surveillance. Cette fonction sera initialement assurée par un enquêteur et par un assistant chargé des audits et des enquêtes, recrutés sur contrat temporaire, et le Bureau recevra un crédit budgétaire suffisant pour couvrir les coûts de sous-traitance et de voyage, ainsi que les coûts de remplacement du personnel. La structure du Bureau et les descriptions de poste seront revues afin d'assurer un soutien efficace aux deux volets de sa mission. Sous réserve de l'affectation de ressources suffisantes dans le budget 2006, la structure envisagée sera mise en place avant la fin de 2005, le Bureau de l'audit interne et de la surveillance étant placé sous l'autorité directe du Président. Cette structure et les relations du Bureau avec le Comité de surveillance et le Comité d'audit seront réexaminées avant avril 2007 sur la base de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de cette politique, et des modifications seront alors proposées si cela apparaît nécessaire.

Autres mesures

27. Malgré les améliorations récemment apportées, le Fonds reconnaît que, eu égard aux meilleures pratiques en vigueur dans les institutions financières internationales, il sera nécessaire de renforcer plus avant les contrôles pour assurer la pleine application d'une politique de tolérance zéro. Il faudra notamment: intégrer ces politiques dans les documents juridiques et de procédure pertinents (si elles n'y figurent pas déjà); publier les documents d'orientation appropriés à l'intention du personnel du FIDA, des projets et des institutions coopérantes; instaurer une procédure d'exclusion ou de sanctions à l'encontre d'entreprises et de consultants; mettre en place un dispositif de signalement confidentiel sur Internet pour que lui soient notifiées les allégations de fraude ou de corruption; et, enfin, renforcer ses moyens d'enquête. Le FIDA réexamine actuellement les dispositions applicables aux institutions coopérantes à la lumière des règles de supervision des projets qu'il est en train d'élaborer, et saisira cette occasion pour renforcer et systématiser les suites à donner aux allégations de fraude ou de corruption concernant des projets. Ces actions répondent en outre aux enseignements à tirer de l'expérience du Comité de surveillance, tels qu'ils figurent dans le premier rapport annuel de ce dernier (paru en juin 2005).

28. Le FIDA recherchera les moyens de traiter plus précisément les questions relatives à la lutte contre la corruption dans le cadre des opérations de prêt et d'assistance technique (y compris la préparation et la supervision des projets), de l'élaboration des programmes de pays (y compris la rédaction des exposés des options et stratégies d'intervention par pays), du dialogue sur les grandes orientations et des opérations de prêt à caractère très stratégique. Il est notamment prévu d'exploiter les rapports d'évaluation sur la passation des marchés établis par d'autres institutions financières internationales qui sont mieux implantées et interviennent depuis plus longtemps dans certains pays. La participation du Fonds aux initiatives d'harmonisation et d'adaptation du CAD/OCDE et des banques multilatérales de développement est étroitement liée à ces efforts – qu'elle viendra d'ailleurs appuyer – dans la mesure où les politiques du FIDA énoncées ici se situent dans le droit fil des politiques de lutte contre la corruption adoptées par les banques multilatérales de développement. En l'occurrence, le FIDA a souscrit aux engagements figurant dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (mars 2005), concernant l'action à mener pour "lutter contre la corruption et l'absence de transparence, qui hypothèquent l'adhésion de la population, représentent un obstacle à la mobilisation et à l'affectation efficaces des ressources et détournent des ressources d'activités essentielles pour faire reculer la pauvreté et instaurer un développement économique durable".

29. Les mesures prévues sont décrites plus en détail dans l'annexe du présent document. Certaines seront appliquées dès 2005 en utilisant les ressources déjà allouées à cette fin dans le Programme de travail et budget pour cette même année. D'autres seront mises en place ultérieurement, compte tenu de l'expérience acquise et des besoins qui se feront jour.

VI. RECOMMANDATION

30. Il est recommandé au Conseil d'administration d'approuver la proposition de politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations, telle qu'énoncée aux paragraphes 7, 10 et 12 ci-dessus. Une étude sur l'application de cette politique, si celle-ci est approuvée, sera présentée au Conseil d'administration à sa session d'avril 2007.

MESURES DE MISE EN APPLICATION PRISES OU PRÉVUES ET ÉTAT DES BESOINS

La pleine adhésion du Fonds aux politiques énoncées dans le présent document nécessitera le renforcement de ses contrôles et la mise en place d'outils supplémentaires. Le plan détaillé présenté ci-après porte sur la mise en œuvre intégrale de la politique, étant entendu que la réalisation de certaines activités dépendra de la disponibilité des ressources budgétaires.

Mesures

Chronologie et ressources

I. PRÉVENTION

Mise au point de nouvelles procédures et de lignes directrices

• **Mise à jour des procédures et des instruments juridiques internes:** Les orientations concernant les procédures du FIDA en la matière seront remplacées ou complétées selon que de besoin pour prendre en compte les nouvelles politiques. Cela implique l'examen, la modification si nécessaire et l'approbation de sections révisées des documents et instruments juridiques pertinents, à savoir essentiellement le Manuel de gestion des ressources humaines, les directives relatives à la passation des marchés du siège et les contrats types avec les institutions, les fournisseurs et les consultants. Ces procédures ont été publiées ou révisées au cours des trois dernières années et renferment déjà des dispositions concernant la lutte contre la corruption. La politique et les pratiques du FIDA concernant la protection des dénonciateurs et la divulgation d'informations financières par des agents du Fonds feront l'objet d'une attention particulière dans ce contexte et donneront lieu au besoin à la publication de dispositions appropriées.

• **Mise à jour des procédures et des instruments juridiques opérationnels:** Cette tâche implique l'examen, la modification si nécessaire et l'approbation des révisions apportées aux directives relatives à la passation des marchés, à l'engagement de consultants et à l'audit des projets, au Manuel opérationnel pour l'administration des prêts et des dons, ainsi qu'aux dispositions types des accords de prêt et de don et des accords de coopération, et aux lettres de nomination concernant les institutions coopérantes. L'examen comprendra une comparaison avec les meilleures pratiques, directives et normes pertinentes d'institutions similaires, y compris avec les directives relatives aux programmes visant à réaliser des projets de développement s'appuyant sur l'initiative des communautés. Cette tâche impliquera l'ouverture

L'examen de toutes les procédures sera achevé **d'ici au 30 juin 2006**. On prévoit que des procédures supplémentaires ou révisées seront rédigées et diffusées au personnel **dans les trois mois** suivant l'achèvement de l'examen interne.

L'examen de toutes les procédures sera achevé **d'ici au 30 juin 2006**. Le processus comprendra une phase de consultation avec les organisations coopérantes, et il pourrait être nécessaire de soumettre les révisions à l'approbation du Conseil d'administration. **L'exécution de ces actions sera en conséquence synchronisée, selon que de besoin, avec les dates convenues pour l'examen, par le Conseil d'administration, des politiques correspondantes et avec les actions liées à la future révision de la politique de surveillance du FIDA et l'entrée en application du nouveau modèle opérationnel.**

Mesures

de négociations avec les institutions coopérantes et, peut-être, la modification de documents fondamentaux du FIDA.

Information et sensibilisation

• **Présentation à tout le personnel, par le biais de réunions à l'échelle de la division, du premier rapport annuel du Comité de surveillance du FIDA**, dans le double but de donner des informations sur le rôle du Comité et, point plus important encore, de solliciter la réaction des agents au sujet des efforts engagés par le Fonds pour prévenir les pratiques frauduleuses et la corruption dans ses opérations et activités. Ces réactions serviront à affiner les politiques et pratiques du Fonds en ce domaine.

• **Diffusion d'un kit de sensibilisation anti-corruption** comprenant des matériels apportant des orientations sur les canaux de communication disponibles pour signaler des pratiques irrégulières, sur les processus permettant d'en traiter les différents types et sur les responsabilités et obligations du personnel, d'autres entités internes, des institutions coopérantes et d'autres entités externes face à des irrégularités potentielles.

• **Création d'un site anti-corruption sur l'Intranet et l'Internet** (ci-après dénommé site Web anti-corruption) qui présentera la politique du FIDA en la matière et comprendra des définitions, des informations sur les procédures et responsabilités du Fonds en matière d'investigation, des directives à l'intention du personnel, des projets, des institutions coopérantes et des entrepreneurs, une section de "foire aux questions" et des informations sur les enquêtes réalisées par le Fonds.

II. DÉTECTION ET ENQUÊTES

Mise en place d'un dispositif de communication confidentiel pour les allégations

• **Création d'une boîte aux lettres interne pour le personnel du FIDA et d'une hotline confidentielle anti-corruption (numéros de téléphone et de fax et adresse de courrier électronique)**: Ces numéros seront communiqués aux partenaires des projets et programmes du FIDA ainsi qu'aux partenaires locaux par divers moyens, notamment par le biais du site Web anti-corruption. Des dispositions spéciales seront mises en œuvre pour garantir la sécurité de fonctionnement de ces lignes. Le Bureau de

Chronologie et ressources

Les réunions de présentation ont été achevées en septembre 2005.

Le kit de sensibilisation anti-corruption sera rendu disponible **dans les cinq mois** suivant l'approbation définitive de la politique.

La première version du site Web sera mise en place **avant la fin de 2005**, et son contenu sera progressivement enrichi.

Les numéros confidentiels de téléphone et de fax seront mis en service **avant la fin de 2005**.

Mesures

l'audit interne établira des procédures de sécurité appropriées pour l'exploitation de ce dispositif pour le compte du Comité de surveillance.

• **Dispositif de signalement confidentiel en ligne:** ce dispositif, s'appuyant sur les technologies de l'Internet, sera intégré au site Web anti-corruption. Il bénéficiera d'un environnement informatique sécurisé et sera administré par le Bureau de l'audit interne pour le compte du Comité de surveillance.

Chronologie et ressources

Le dispositif de signalement confidentiel en ligne devrait être opérationnel **avant la fin de 2005**.

Coordination avec les partenaires de développement et d'autres entités externes

• **Examen des arrangements en vigueur avec les institutions coopérantes et formalisation et renforcement des dispositions relatives à la communication et à l'investigation des allégations en rapport avec des projets et programmes du FIDA.** Des mesures seront prises pour faire en sorte que toute allégation en rapport avec des projets et programmes du Fonds soit promptement signalée à ce dernier et fasse l'objet d'une enquête de la part de l'État membre, de l'institution coopérante ou du Fonds. Le FIDA réexamine actuellement les arrangements conclus avec les institutions coopérantes à la lumière des dispositions relatives à la supervision des projets qu'il est en train d'élaborer et profitera de cette occasion pour renforcer et formaliser les modalités de traitement des allégations en rapport avec des projets et programmes du Fonds. Des réunions entre le FIDA et un certain nombre d'institutions coopérantes ont déjà eu lieu et quelques premiers éléments concernant le traitement des allégations ont fait l'objet d'un accord.

La première série de réunions avec les principales institutions coopérantes devrait être achevée **d'ici à la fin de 2005** et l'on espère qu'elle permettra de renforcer sensiblement la coordination en ce domaine, bien avant la révision prévue du dispositif de supervision du FIDA. Il pourrait être nécessaire de remanier le libellé formel de certaines dispositions convenues en fonction des actions liées à la future révision de la politique de supervision du Fonds et à l'entrée en application de son nouveau modèle opérationnel.

Renforcement des capacités du FIDA en matière de détection et d'enquête

• **Création d'une section d'investigation au sein du Bureau de l'audit interne et restructuration dudit Bureau.** Une proposition visant à renforcer le Bureau de l'audit interne pour lui permettre de remplir ses attributions en matière d'enquête est actuellement à l'examen (dans le cadre du processus budgétaire pour 2006). Concrètement, il serait créé au sein du Bureau une section de deux personnes qui prendrait en charge les tâches d'investigation sous la supervision du Chef du Bureau et selon les orientations données par le Comité de surveillance. De plus, la charte et le nom du Bureau seraient révisés pour tenir compte de son nouveau rôle en matière de supervision interne.

Cette mesure exigera l'octroi au Bureau de l'audit interne d'un crédit supplémentaire d'environ 250 000 USD. Si ce crédit est approuvé dans le budget 2006, la section d'investigation serait opérationnelle au sein du Bureau de l'audit et de la supervision internes restructuré **avant la fin de 2005**.

Mesures

• **Renforcement des moyens du Service juridique et de l'unité chargée de l'administration des prêts et des dons.** Les moyens du Service juridique seront renforcés en 2006 par le recrutement d'experts extérieurs et de personnel supplémentaire ayant pour tâche de soutenir les travaux du Comité de surveillance et d'aider à la mise en œuvre de la politique anti-corruption. L'unité chargée de l'administration des prêts et des dons intensifie ses efforts pour assurer un examen et un suivi adéquats des questions de sa compétence, y compris le processus d'audit des projets. L'unité a récemment reçu à cette fin des ressources supplémentaires en personnel et prévoit de renforcer encore ses moyens au cours de l'année 2006.

• **Examen des structures du FIDA en matière d'investigation.** Les procédures du FIDA en matière d'investigation et de sanction feront l'objet d'un examen, en particulier les rôles, attributions et pouvoirs respectifs du Comité de surveillance, du Bureau de l'audit interne et du Service juridique.

Chronologie et ressources

Ces mesures impliquent un apport supplémentaire d'environ 300 000 USD en frais de personnel et ressources financières pour le Service juridique. Le coût estimatif des moyens supplémentaires à fournir à l'unité d'administration des prêts et des dons pour les activités anti-corruption n'est pas précisé dans sa proposition de budget, étant donné que ces activités s'intègrent avec les autres tâches de l'unité.

Ce point sera traité dans l'examen de la mise en œuvre de la politique **en avril 2007**.

III. APPLICATION DES SANCTIONS

Mise en œuvre de procédures d'exclusion ou de sanction à l'encontre des entreprises et consultants

Élaboration et mise en œuvre de procédures d'exclusion et/ou de sanction à l'encontre d'entreprises et consultants financés par le Fonds dans le cadre de projets et renforcement du processus déjà applicable aux entreprises et consultants financés sur le budget administratif du Fonds. Il conviendra en outre de formuler des règles concernant la divulgation de l'information sur les entreprises et consultants frappés d'exclusion.

Les procédures d'exclusion et de sanction, qui devraient recevoir leur forme définitive **avant la fin 2006**, seront présentées au Conseil d'administration pour approbation.

Coordination avec les partenaires de développement et autres entités extérieures

• Les services du FIDA compétents en matière d'investigation participent ou s'intéressent de près aux efforts et initiatives interinstitutions dans ce domaine, ainsi qu'au partage de l'information et des listes d'exclusion. Le Chef du service juridique du FIDA préside le groupe de travail spécial de juristes de l'ONU chargé d'étudier les pratiques des diverses institutions, d'en dégager les axes communs et de favoriser une meilleure coordination des enquêtes. Les pratiques des banques multilatérales de développement en la matière serviront de référence. Cependant, le rôle des institutions coopérantes en ce qui concerne la

Cette activité, qui a déjà démarré et qui prendra un caractère permanent, implique un alourdissement sensible de la charge de travail pour plusieurs des divisions du FIDA.

ANNEXE

<u>Mesures</u>	
passation des marchés dans le cadre de projets et programmes financés par le FIDA (élément propre au Fonds) nécessitera une approche coordonnée avec ces dernières aux fins d'établir et d'appliquer une procédure d'exclusion qui soit adaptée aux modalités opérationnelles du Fonds. Le FIDA est déjà parvenu à un accord informel sur un certain nombre de mesures avec certaines institutions coopérantes et devra engager des consultations avec toutes les autres pour mener le processus à son terme.	